

## Règlement Appel à projets 'Murs habillés'

### Article 1. Cadre

Dans le cadre du programme du Contrat École La Rose des Vents, la commune lance un appel à projets pour l'action 2.4 'Appel à projets – Murs habillés'. Le(s) projet(s) sera/seront porté(s) par une association qui sera sélectionnée par un jury indépendant et bénéficiera d'un budget afin de le réaliser jusqu'en fin 2027.

### Article 2. Objectifs du projet

#### Descriptif du projet

Le projet « Murs habillés » rentre dans le cadre d'un projet plus large « Un cœur d'îlot qui respire ».

Ce projet plus large consiste à aménager un véritable jardin en cœur d'îlot. Un jardin au service des écoles La Rose des Vents et Windroos ; un jardin au service du quartier. Ce jardin est partagé et cogéré par les écoles et les associations du quartier. La programmation fine du jardin sera réalisée par le bureau d'étude, avec la participation des divers acteurs et actrices du projet.

L'action 2.4 « Murs habillés » a pour objectif d'offrir plus de visibilité et d'accessibilité au tissu associatif.

Le jardin partagé est bordé par 120 mètres linéaires de murs ou de clôtures. Ces derniers sont de différentes hauteurs et matérialités. Ils affirment le caractère urbain du jardin. Ils sont autant d'espaces d'expression artistique, de jeu, de projection, de plantation. En concertation avec les écoles La Rose des Vents et Windroos et les associations du quartier, il s'agit de proposer et mettre en œuvre l'habillage adéquat de certaines de ces surfaces (environ 200 m<sup>2</sup>).

Parallèlement, ce projet peut aussi être l'occasion de participer à l'amélioration du confort thermique des constructions voisines : la personne en charge de la coordination école-quartier pourra orienter les voisins et voisines dans les démarches de demande de primes. Les associations Bonnevie et La Rue (Réseau Habitat) proposent notamment cet accompagnement.

#### Constats

Le terrain vague en cœur d'îlot est bordé de murs mitoyens de grande hauteur. Ces murs délimitent la parcelle du futur jardin des constructions voisines. Ils sont une composante dominante de l'atmosphère du jardin. En phase avec l'aménagement du jardin partagé, il s'agit de réfléchir à la possible évolution de ces murs.

#### Résultats escomptés

- Verdurisation de la parcelle (participation au maillage vert de la commune)
- Plus d'espace de jeu pour les élèves de La Rose des Vents et de Windroos
- Un espace d'expression pour le quartier et les écoles
- Amélioration acoustique en intérieur d'îlot
- Augmentation du caractère durable du site

### **Article 3. Condition de réussite des projets**

- Coordonner les « murs habillés » avec le projet d'aménagement du jardin (fiche 2.2)
- Prendre en compte la gestion à long terme des murs habillés (usages, entretien...)
- Pérenniser les partenariats avec les associations du quartier
- Etablir un dialogue avec les habitants et les habitantes des immeubles voisins au jardin

### **Article 4. Montant de la subvention**

L'action 'Appel à projets – Murs habillés' prend part au projet de programme de Contrat École Quartier 'La Rose des Vents'. Le budget total du subsidie est de 40.000 euro pour les activités ayant lieu jusqu'en 2027.

Ce subsidie sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l'action 'Murs habillés'.

### **Article 5. Dépenses autorisées**

Les frais de fonctionnement et de petits investissements seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

### **Article 6. Modalités de paiement**

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet début durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
  - Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.
  - Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL (si le candidat est constitué comme tel) :**
  - Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
  - Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

## **Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

- ✓ Elles sont introduites par des associations ou organismes qui ont de l'expérience à Molenbeek-Saint-Jean.
- ✓ Le projet doit se réaliser dans le jardin en cœur d'îlot et ses environs directs.
- ✓ Le projet doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans les objectifs et la condition de réussite de l'appel à projets 'Murs habillés'.
- ✓ Le dossier de candidature doit être rempli rigoureusement.

## **Article 8. Critères de sélection**

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

- Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- La participation active des élèves de l'école La Rose des Vents ainsi que l'implication des citoyens et acteurs du quartier ;

## **Article 9. Procédures**

- L'appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
- Le formulaire de candidature doit être complété rigoureusement et remis par mail ([bkesteloot@molenbeek.irisnet.be](mailto:bkesteloot@molenbeek.irisnet.be)) pour le 29 juin 2025. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
- Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.
- Le jury sélectionne le lauréat à la suite d'une rencontre avec le(s) porteur(s) de projets.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le lauréat sélectionné sur proposition du jury.
- Le lauréat est informé officiellement de leur sélection et est invité à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
- Le lauréat doit faire parvenir un rapport d'activité et un rapport financier sur l'élaboration et la réalisation du projet, ainsi que rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet.
- Le lauréat s'engage à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les élèves de l'école et les habitants du quartier et les membres du jury.

## **Article 10. Utilisation de la subvention**

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
  - Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
  - Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
  - Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

#### **Article 11. Communication**

- Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune et de perspective.brussels.
- Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

#### **Article 12. Non-exécution du projet**

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

#### **Article 13. Litiges**

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

**Personne de contact**

Kesteloot Baptiste

Coordinateur École-Quartier

Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de l'intendant 63-65, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Rue du Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : [bkesteloot@molenbeek.irisnet.be](mailto:bkesteloot@molenbeek.irisnet.be) – Tel. : 02 600 49 44

**Pour plus d'informations :**

<https://perspective.brussels/fr/projets/contrats-ecole/la-rose-des-vents>

[https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/ce\\_larosedesvents\\_programme.pdf](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/ce_larosedesvents_programme.pdf)